



C'est fou
comme je t'aime!

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES SECTEURS
PATRIMONIAUX DES NOYAUX VILLAGEOIS
DE SAINT-HENRI

AGRANDISSEMENT ET
NOUVELLE CONSTRUCTION



© **Ville de Montréal, 2017**
Arrondissement du Sud-Ouest
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

*Ce guide n'a aucune valeur juridique.
Il a été conçu pour faciliter la compréhension des règles d'intervention sur le bâti
prévues aux différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.
En cas de contradiction, les règlements prévalent.*

TABLE DES MATIÈRES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES SECTEURS PATRIMONIAUX DES NOYAUX VILLAGEOIS DE SAINT-HENRI	4
DÉMARCHE POUR L'AGRANDISSEMENT OU LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT	6
S'INSPIRER DU BÂTIMENT OU D'UNE TYPOLOGIE ARCHITECTURALE EXISTANTE	7
S'HARMONISER À L'IMPLANTATION ET À LA FORME DES BÂTIMENTS VOISINS ET DE L'ÎLOT	8
S'HARMONISER À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS VOISINS	10
S'HARMONISER AUX CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES	12
PROCESSUS POUR LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE	13

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES SECTEURS PATRIMONIAUX DES NOYAUX VILLAGEOIS DE SAINT-HENRI

Pourquoi un guide?

Un projet de construction dans un secteur patrimonial requiert une grande connaissance des caractéristiques architecturales et des particularités urbaines présentes afin de favoriser des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu.

Afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine paysager de Saint-Henri, les demandes de permis visant la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement ou la réduction du volume d'un bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation préalable des plans par l'arrondissement.

Les informations présentées dans ce document ont pour but de guider la réalisation d'un projet d'agrandissement ou de construction d'un nouveau bâtiment et s'appliquent particulièrement aux secteurs des anciens noyaux villageois de Saint-Henri.



Source : Archive Ville de Montréal

Un paysage à sauvegarder

Saint-Henri regroupe le territoire de plusieurs villages qui se sont intégrés au fur et à mesure de leur développement. À travers le renouveau que vit actuellement le quartier, la conservation de ce patrimoine paysager constitue un enjeu identitaire et historique majeur. Le plan ci-joint illustre les secteurs patrimoniaux de Saint-Henri, identifiés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il illustre également les regroupements de rues, de terrains et de bâtiment, nommés unités de paysage, qui partagent des caractéristiques relativement uniformes. Finalement, il identifie les immeubles d'intérêt patrimonial reconnus.

Brève histoire du paysage de Saint-Henri

Le quartier s'est développé principalement à partir de la construction du canal de Lachine en 1821, et de son élargissement vers 1840. La formation des premiers noyaux villageois s'effectue à proximité de l'intersection du Upper Lachine Road (rue Saint-Jacques/Notre-Dame Ouest) et du chemin qui lie ce dernier au chemin de la Petite-Côte-Saint-Antoine (rue De Courcelles) où se retrouve Saint-Henri. Si dans le premier cas, on aperçoit dès 1861 une trame urbaine continue, Saint-Henri se développe sur une plus longue période. Parmi les premiers noyaux, on peut mentionner les villages Saint-Augustin (unité 4.1), Sainte-Marguerite (unité 4.9), Saint-Henri-des-Tanneries (unité 4.12) et Turcot (unité 4.14).

La présence de ruptures urbaines (voies ferrées) et de terres non développées entre les différents villages amène la formation d'un territoire morcelé. Au fur et à mesure de la consolidation de la trame urbaine, la division entre plusieurs des villages est devenue à peine perceptible à l'exception des lieux où elle croise la voie ferrée.

Les années 1960 et 1970 constituent une période de grandes transformations de la structure urbaine de Saint-Henri. La principale transformation a été l'aménagement de l'autoroute 15 et plus particulièrement de l'échangeur Turcot qui a non seulement conduit à la destruction de la portion ouest de l'aire de paysage, mais qui impose également sa présence visuelle de manière imposante.

La restructuration du tissu résidentiel situé à proximité de la voie ferrée qui peut notamment être aperçue dans les unités de paysage 4.12 et 4.13 est la deuxième transformation importante à mentionner. On peut remarquer, dans l'ensemble du quartier, certaines restructurations du parcellaire ancien pour la reconstruction de logements appartenant aux types conciergeries ou immeubles d'appartements. Ces logements sont généralement insérés en rupture dans le paysage.



— UNITÉS DE PAYSAGE

- 4.1 Village Saint-Augustin
- 4.2 Rue Notre-Dame Ouest
- 4.3 Lionel-Groulx
- 4.4 Avenue Greene
- 4.5 Imperial Tobacco
- 4.6 Parc St-Henri
- 4.7 Place St-Henri
- 4.8 Ferme Brodie
- 4.9 Village Sainte-Marguerite
- 4.10 Square Sir-George-Étienne-Cartier
- 4.11 Paroisse St-Zotique-Est
- 4.12 Ste-Élisabeth-du-Portugal
- 4.13 Rue Cazalais
- 4.14 Village Turcot
- 4.15 Paroisse St-Zotique-Ouest

- 4.16 Chemin de la Côte-St-Paul
- 4.17 Rue St-Ambroise
- 4.18 Cour Turcot

■ UN SECTEUR DE VALEUR EXCEPTIONNELLE:

Secteurs ayant conservé leurs qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiments, de la géographie et des paysages et qui regroupent des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une typologie architecturale. Les ensembles de cette catégorie ont subi relativement peu de perturbations et présentent un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, ils sont souvent reconnus comme des témoins historiques importants.

■ UN SECTEUR DE VALEUR INTÉRESSANTE:

Ensembles comprenant plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques environnementales qui présentent un intérêt patrimonial. Ce sont toutefois des ensembles dont la trame urbaine peut avoir été partiellement modifiée, qui ont pu connaître un certain nombre de perturbations et qui renferment parfois des constructions peu intégrées à l'ensemble. Certaines zones dont l'état est moins satisfaisant sur le plan architectural ou environnemental pourraient présenter un intérêt si une action de mise en valeur était entreprise.

IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

- | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> 91 Maison Clermont
110, rue Saint-Augustin 92 Insertion contemporaine
70, rue Rose-de-Lima 93 Insertion contemporaine
3599, rue Saint-Ambroise 94 Insertion contemporaine
3709-3719, rue Saint-Ambroise 95 Cinéma Cartier
3990, rue Notre-Dame Ouest 96 Église Saint-Irénée
3030-3044, rue Delisle 97 Union United Church
3007-3021, rue Delisle 98 Ensemble résidentiel
2 côtés de la rue Green entre Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques | <ul style="list-style-type: none"> 99 Ancien bâtiment de la Alexander Murray & Co. Ltd
4005, Richelieu 100 Bâtiment de la C. W. William Manufacturing Co.
705, rue Bourget et 3601, rue Saint-Jacques 101 Bâtiment industriel
3550, rue Saint-Antoine Ouest 102 R.E.J. Pringle Company
3450-3510, avenue Lionel-Groux 103 Ensemble résidentiel
3936-3940, place Guay 104 Église Saint-Henri
872, rue du Couvent 105 Ancienne Banque d'Épargne
4080-4082, rue Saint-Jacques | <ul style="list-style-type: none"> 106 Ancien bureau de poste
540, place Saint-Henri 107 Poste d'incendie no 23
523-533, place Saint-Henri 108 Résidences
520-526, place Saint-Henri 109 Bureau de poste
4330, rue Saint-Jacques 110 Ensemble résidentiel
4351-4383, rue Saint-Jacques 111 Résidences
4501-4507, rue Saint-Jacques 112 Maisons Louis-et-Joseph-Richard
4351-4363, rue Saint-Ambroise 113 Maisons Louis-et-Joseph-Richard
80-86, Sainte-Marguerite | <ul style="list-style-type: none"> 114 Église Saint-Zotique
4561-4565, rue Notre-Dame Ouest 115 Maison Charbonneau
360-364, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier 116 Caisse populaire
4545, rue Notre-Dame Ouest 118 Édfice RCA Victor Co.
950-976, rue Lacasse et 901-1001, rue Lenoir 119 Ancien bâtiment de la Tooke Brothers Limited
644, rue De Courcelles 120 Édfice Jenkins Brothers Limited
617, rue Saint-Rémi 121 Bibliothèque (poste d'incendie no 24)
4700, rue Notre-Dame Ouest | <ul style="list-style-type: none"> 122 Ancienne Molson's Bank
5001, rue Notre-Dame Ouest 123 Centre Gadbois
5485, chemin de la Côte-Saint-Paul 192 Complexe industriel Merchant manufacturing Co.
3970-4030, rue Saint-Ambroise 193 Ancien édifice de la Canada Malting Co. Ltd.
5052, rue Saint-Ambroise 194 Ancien édifice de la Simmons Ltd
4710, rue Saint-Ambroise 195 Édfice E. J. Maxwell
5080, rue Saint-Ambroise 196 Édfice de la brasserie McAuslan
5080, rue Saint-Ambroise |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

DÉMARCHE POUR L'AGRANDISSEMENT OU LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

Afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine paysager de Saint-Henri, les demandes de permis visant la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement ou la réduction du volume d'un bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation préalable des plans par l'arrondissement.

En vue de leur approbation, le présent guide contient un résumé illustré des principales considérations devant orienter la conception des projets d'agrandissement et de construction dans Saint-Henri.

Voici tout d'abord les principales étapes de cheminement d'un tel projet de construction :

ÉTAPE 1 : S'INFORMER

Avant toute chose, il est important de prendre connaissance de la réglementation applicable à votre projet. Pour ce faire, communiquez sans tarder avec la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. Des professionnels sont disponibles pour vous offrir des conseils personnalisés.

Un agent vous remettra et vous expliquera l'ensemble de l'information qui vous permettra de concevoir votre projet et de produire les documents nécessaires à son approbation. Il vous remettra notamment des fiches d'information correspondant à votre situation particulière.

Ces fiches sont de trois ordres :

- type d'intervention (type de travaux) expliquant les objectifs à poursuivre et les critères à considérer dans la réalisation de vos travaux;
- aire et unité de paysage dans laquelle votre bâtiment se situe, pour orienter son intégration au voisinage;
- typologie architecturale (type de bâtiment) pour connaître les spécificités de votre bâtiment à prendre en compte.

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Courriel : permis-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca

Téléphone : 311 ou de l'extérieur de Montréal
514 872-0311

ÉTAPE 2: DEMANDER UN PERMIS

Une fois que vous avez pris connaissance de la réglementation applicable à votre projet, vous pouvez préparer l'ensemble des plans et de la documentation requise au dépôt d'une demande de permis. À cette étape, une première analyse de la conformité de votre projet à la réglementation sera effectuée.

Dans le cas de travaux visibles de la voie publique, un professionnel de l'arrondissement vous sera affecté et collaborera avec vous au cheminement de votre projet à travers les deux étapes suivantes.

ÉTAPE 3: COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dans le cas de travaux visibles de la voie publique, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) analyseront votre projet et formuleront les avis et recommandations qu'ils jugent nécessaires en vue de son approbation.

ÉTAPE 4: CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Dans le cas de travaux visibles de la voie publique, le Conseil d'arrondissement approuve ou non les plans.

ÉTAPE 5: DÉLIVRANCE DU PERMIS

Une fois les plans approuvés, la conformité aux règlements vérifiée et tous les documents nécessaires reçus, le permis sera délivré et vous pourrez entreprendre vos travaux.

Ce guide n'a aucune valeur juridique. Il a été conçu pour faciliter la compréhension des règles de construction prévues aux différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. En cas de contradiction, les règlements prévalent.

Octobre 2017

S'INSPIRER DU BÂTIMENT OU D'UNE TYPOLOGIE ARCHITECTURALE EXISTANTE

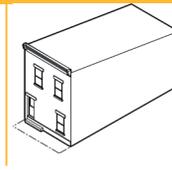
MAISON VILLAGEOISE



MAISON VILLAGEOISE

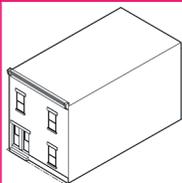


MAISON VILLAGEOISE À MANSARDE

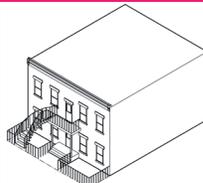


MAISON VILLAGEOISE À TOIT PLAT

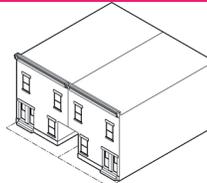
DUPLEX



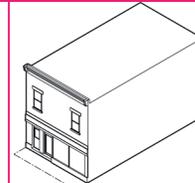
DUPLEX ESCALIER INTÉRIEUR



DUPLEX ESCALIER EXTÉRIEUR

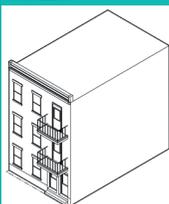


DUPLEX AVEC PORTE COCHÈRE

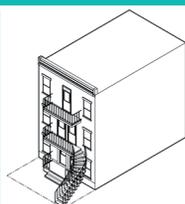


MIXTE AVEC RDC COMMERCIAL

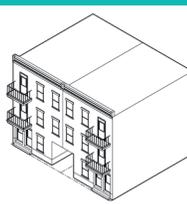
TRIPLEX



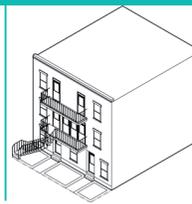
TRIPLEX ESCALIER INTÉRIEUR



TRIPLEX AVEC ESCALIER EXTÉRIEUR



TRIPLEX AVEC PORTE-COCHÈRE

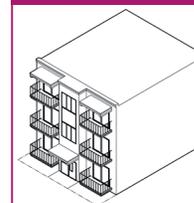


MULTIPLEX



MIXTE AVEC RDC COMMERCIAL

CONCIERGERIE



WALK-UP

LES NOYAUX VILLAGEOIS DE SAINT-HENRI

GUIDE DE CONNAISSANCE ET DE SENSIBILISATION

2017-08-18



Un agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques de son bâtiment, tandis qu'une nouvelle construction doit s'inspirer des typologies architecturales présentes dans l'unité de paysage où il s'implante. Lors de la conception d'un projet, la première étape consiste donc à identifier la typologie du bâtiment ou les typologies des bâtiments voisins et de s'inspirer de leurs caractéristiques à mettre en valeur.

Le Guide de connaissance et de sensibilisation disponible sur le site Internet de l'arrondissement résume et illustre ces caractéristiques. Il porte sur les principaux types architecturaux résidentiels datant d'avant 1960, présents dans Saint-Henri. Ces types ont principalement été identifiés à partir d'observations sur le terrain et de relevés photographiques.

Les critères nécessaires à l'identification des types architecturaux sont : le mode d'implantation du bâtiment, la volumétrie générale, le nombre de logements et le mode d'accès à ces logements. Chacun des 4 types comporte des variantes selon la forme de la toiture ainsi que le mode d'accès au bâtiment.

Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest, Les noyaux villageois de Saint-Henri, Guide de connaissance et de sensibilisation, 2017.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7757,85073656&_dad=portal&_schema=PORTAL

S'HARMONISER À L'IMPLANTATION ET À LA FORME DES BÂTIMENTS VOISINS ET DE L'ÎLOT

Évolution de la forme du paysage urbain de Saint-Henri

Le paysage de Saint-Henri est l'amalgame de lotissements ouvriers qui ont progressivement évolué sur la base des îlots et du parcellaire d'origine. Celui-ci était formé d'îlots de faible profondeur et de largeur restreinte. Le lotissement en bande étroite dépassait alors rarement 6 mètres de largeur. Les bâtiments contigus étaient construits à l'alignement de la rue sans recul. Sans sous-sol et de faible hauteur sous plafond, les bâtiments étaient de petit gabarit. Ces îlots étaient par ailleurs dépourvus de ruelle. On y accédait donc à travers des portes-cochères, percées à travers les bâtiments.

L'évolution progressive, les incendies et plus tardivement les programmes de subvention à la démolition des hangars ont eu pour effet de libérer les coeurs d'îlots. Ces nouveaux espaces ont permis l'émergence d'une végétation maintenant mature qui, en l'absence d'arbres d'alignement sur le domaine public trop restreint, représente la majeure partie du couvert végétal de ces îlots anciens.

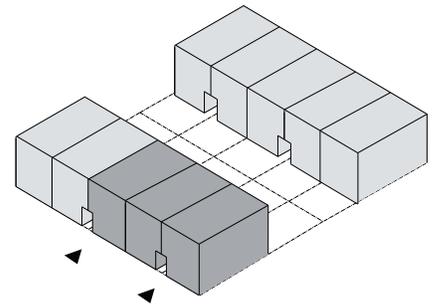
Aujourd'hui, les îlots et les bâtiments subsistants présentent l'évolution complète de l'habitat urbain à Montréal. De la maison villageoise à toiture en pente avec lucarnes et de son adaptation, au principe de construction mitoyenne, jusqu'à l'apparition des plex aux escaliers extérieurs. Il présente également un nombre élevé de conciergeries en insertion dans le tissu ancien, issues du programme de logements sociaux mené par le Service de l'Habitation de la Ville de Montréal dans les années 70 et 80.

Dans ce riche contexte, l'objectif d'un agrandissement ou de l'insertion d'un nouveau bâtiment n'est pas d'imiter le passé, mais de s'en inspirer pour proposer un projet qui s'y intègre harmonieusement tout en le mettant en valeur. Pour ce faire, l'identification et la compréhension de la forme urbaine du milieu d'insertion sont des paramètres à la base de tout projet.

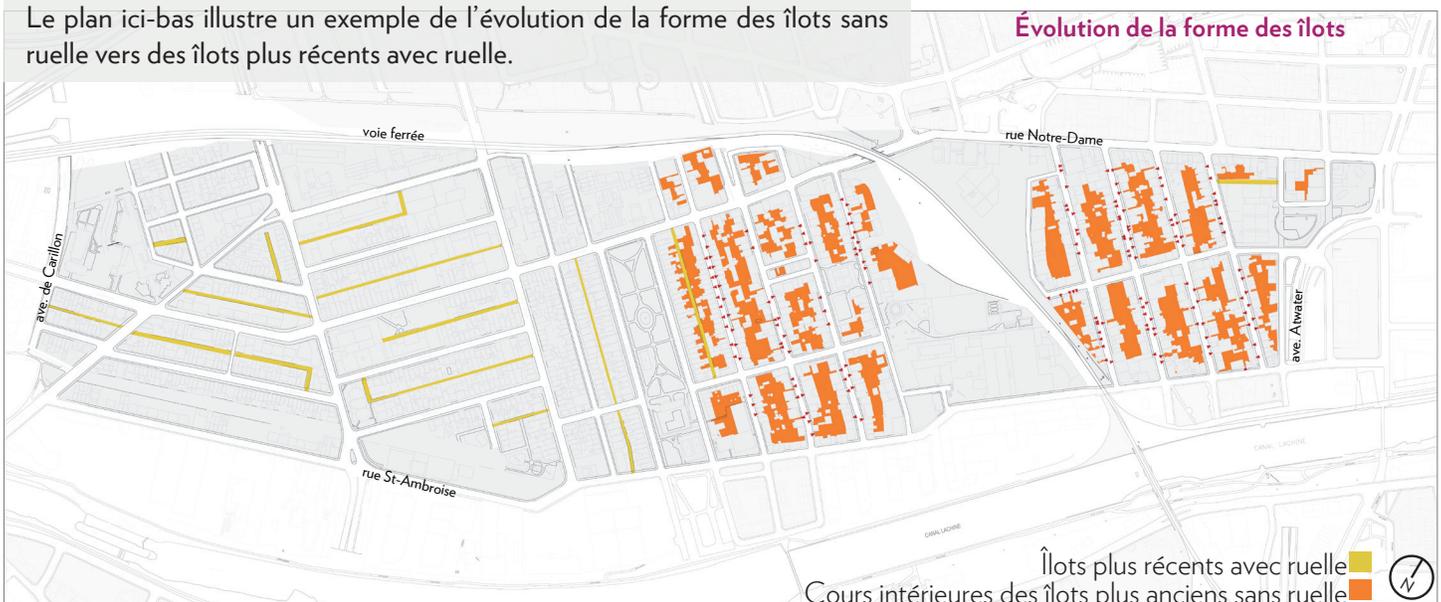
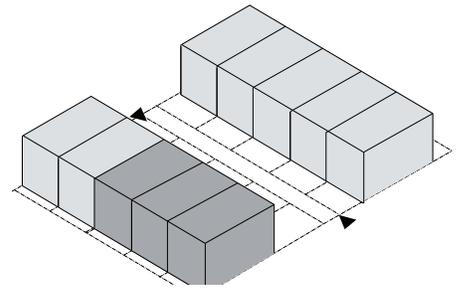
Le plan ici-bas illustre un exemple de l'évolution de la forme des îlots sans ruelle vers des îlots plus récents avec ruelle.

Mode d'accès à la cour arrière

Lorsqu'un îlot est dépourvu de ruelle, le projet de construction doit s'intégrer aux caractéristiques d'origine de l'îlot en maximisant la cour arrière et en y créant un accès à travers le bâtiment.

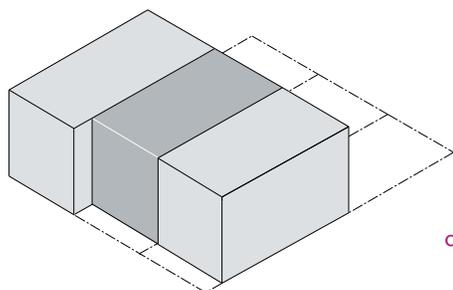


Lorsqu'un îlot a une ruelle, le projet de construction doit s'intégrer aux caractéristiques d'origine de l'îlot en favorisant l'aménagement d'une cour avant sans accès véhiculaire.



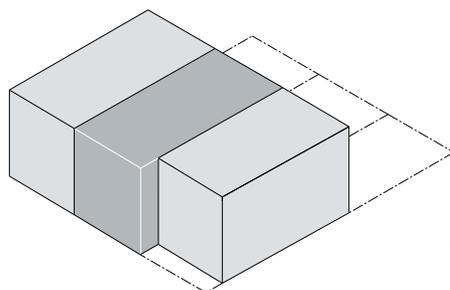
Mode d'implantation avant

Lors de l'insertion d'un bâtiment ou d'un agrandissement avant entre deux alignements de façade différents, l'un des deux alignements existants doit être repris, tout en minimisant la présence de murs aveugles.



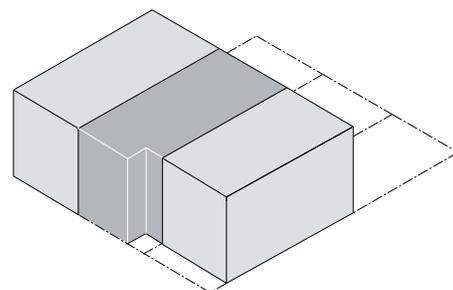
Aligné avec la façade la plus reculée.

ou



Aligné avec la façade la plus avancée.

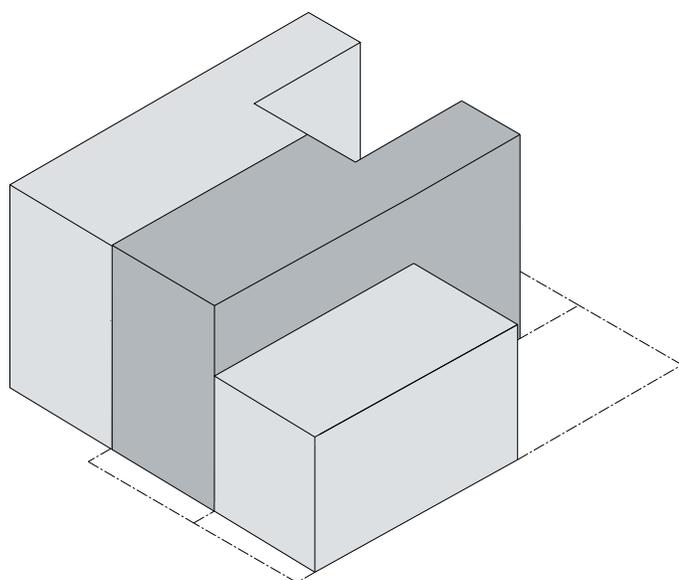
ou



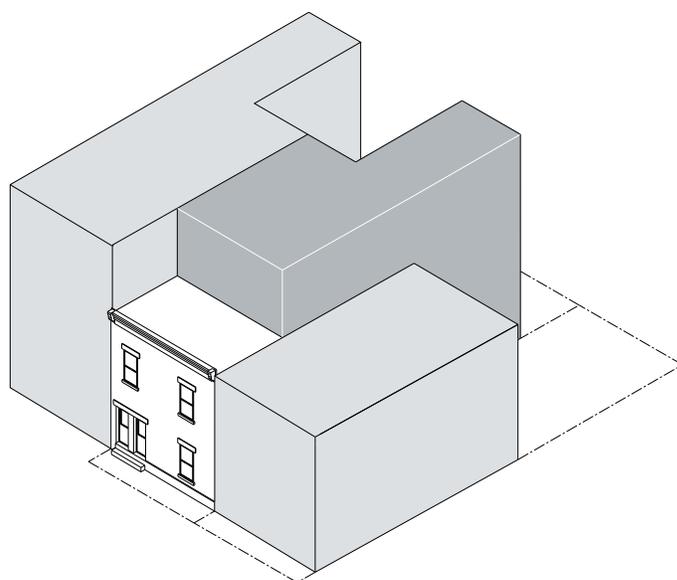
Variation de l'alignement intégrée à la proposition architecturale.

Forme du bâtiment

Lors de l'insertion d'un nouveau bâtiment, la forme de l'implantation arrière doit s'intégrer au rythme et à la symétrie des bâtiments composant l'îlot de manière à maximiser la cour arrière.



Lors d'un agrandissement arrière, la forme de l'implantation doit s'intégrer au rythme et à la symétrie des bâtiments composant l'îlot tout en prévoyant un recul au-delà de l'alignement de façade. Le recul permet de respecter la composition d'origine et de conserver ses composantes architecturales (ex. la corniche).



S'HARMONISER À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS VOISINS

Un quartier de 2 ou 3 étages?

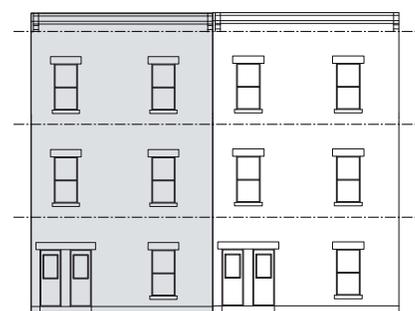
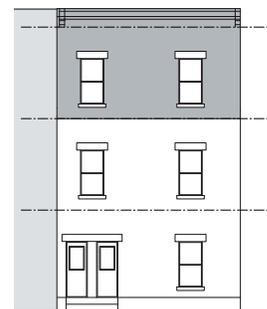
Saint-Henri présente des secteurs où le nombre d'étages est relativement homogène et d'autres où le nombre d'étages varie entre 2 ou 3 selon les bâtiments. Cette réalité hétérogène produit un paysage particulier. Afin de préserver cette particularité, en plus des normes minimales et maximales normalement applicables par zone, le nombre d'étages de chaque projet est étudié, au cas par cas, selon une règle d'insertion.

C'est-à-dire qu'un bâtiment ne peut pas avoir moins d'étages que le bâtiment adjacent le plus bas et à l'inverse, il ne peut pas avoir plus d'étages que le bâtiment adjacent le plus haut. Néanmoins, comme cela est typique de la forme urbaine du quartier et que cela permet de marquer convenablement les intersections, les bâtiments de coin pourraient avoir un nombre d'étages supérieurs à celui de leur bâtiment adjacent. Il est également possible de construire un étage supplémentaire si celui-ci est peu visible de la rue et ne dénature pas les couronnements existants.

En plus du nombre d'étages, la hauteur en mètre des bâtiments et la proportion des étages sont également des paramètres à tenir compte pour concevoir un projet qui s'intègre convenablement à son milieu. Par exemple, les secteurs plus anciens présentent des bâtiments sensiblement moins hauts pour le même nombre d'étages que le modèle dit « victorien » présent entre autres dans les parties plus récentes de Saint-Henri.

Proportion des étages

La hauteur d'un nouvel étage doit s'harmoniser aux proportions des étages existants du bâtiment.

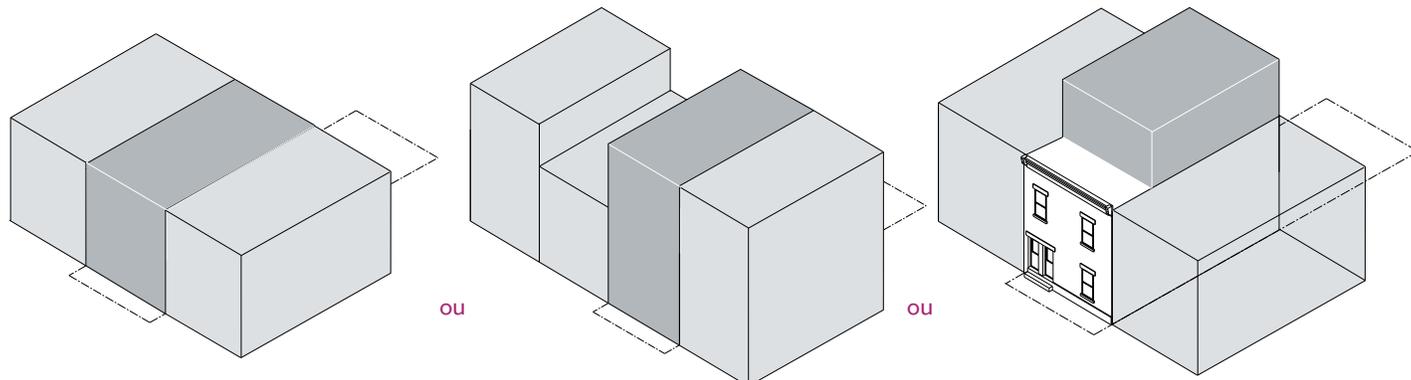


La hauteur des étages d'un nouveau bâtiment doit s'harmoniser aux proportions des étages des bâtiments adjacents.

Nombre d'étages

La hauteur du volume principal d'un bâtiment ne devrait pas être inférieure à la hauteur des bâtiments adjacents.

La hauteur du volume principal d'un bâtiment ne devrait pas être supérieure à la hauteur des bâtiments adjacents.



Sous réserve du nombre d'étages maximal prévu à la zone, l'ajout d'un étage supplémentaire peut-être autorisé si son aménagement en retrait est peu perceptible de la rue et permet de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques de la composition d'origine du bâtiment et des bâtiments adjacents.

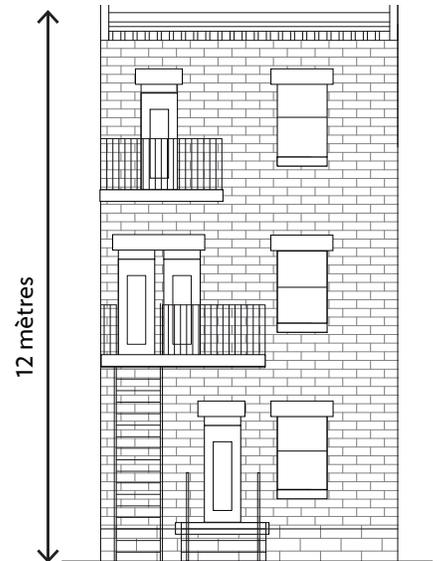
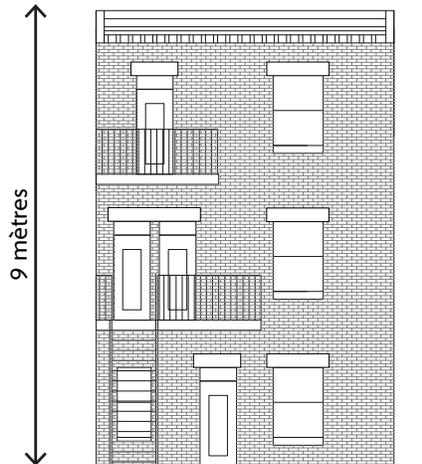
Bâtiment de coin

Sous réserve du nombre d'étage maximal autorisé dans la zone, un bâtiment de coin pourrait avoir un nombre d'étage supérieur aux bâtiments adjacents de manière à marquer l'intersection.



Variation de gabarit

Exemple de différence de hauteur entre deux types de bâtiments pourtant de la même typologie architecturale. Ces différences de gabarit doivent être prises en considération lors de l'élaboration du projet.



Plex de faubourg - hauteur d'environ 9 mètres



Plex victorien - hauteur d'environ 12 mètres

S'HARMONISER AUX CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES

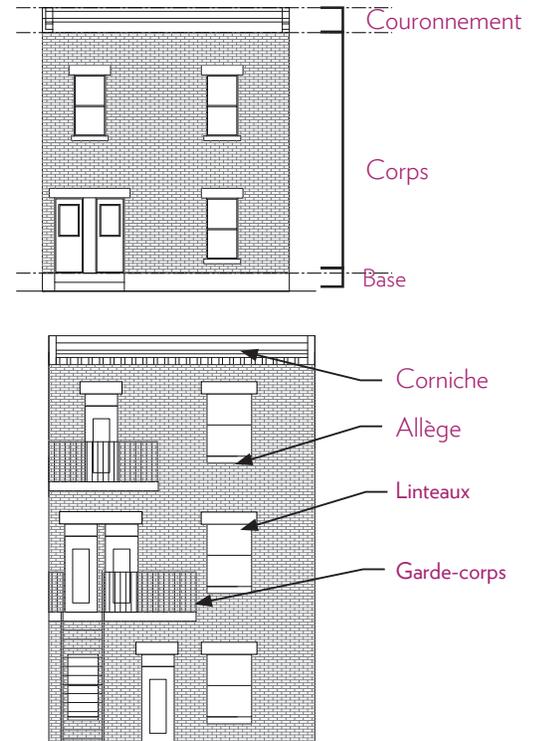
S'inspirer du passé pour une architecture d'aujourd'hui unique et distinctive

L'intérêt patrimonial de Saint-Henri réside dans le portrait complet qu'il offre de la transformation graduelle du milieu ouvrier montréalais. Ainsi, son paysage n'est pas le cliché d'une époque unique, mais plutôt la résultante de l'évolution continue du milieu urbain.

En ce sens, un agrandissement doit marquer l'évolution du bâtiment dans le temps, tout en préservant l'intégrité des caractéristiques architecturales de la façade. Pour sa part, un nouveau bâtiment doit, sans mimétisme, respecter le caractère et la composition des constructions voisines en prenant en considération, le parement ou le revêtement, le traitement des couronnements et des saillies, le type d'accès et d'ouvertures, etc.

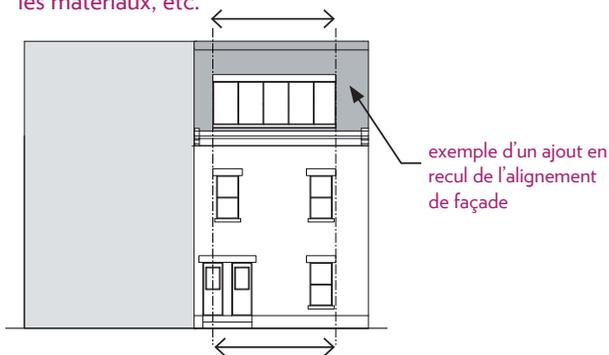
Dans tous les cas, il faut utiliser des matériaux et des détails architecturaux compatibles et de qualité équivalente à celle des matériaux traditionnels. Il faut également utiliser un type d'appareillage et des éléments de maçonnerie structuraux (linteaux et allèges) tels qu'à l'origine ou compatibles avec le contexte d'insertion. Certains éléments doivent néanmoins différencier l'agrandissement ou le nouveau bâtiment et marquer son époque. À l'arrière cette différenciation peut-être accentuée afin d'améliorer la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Identification des caractéristiques architecturales



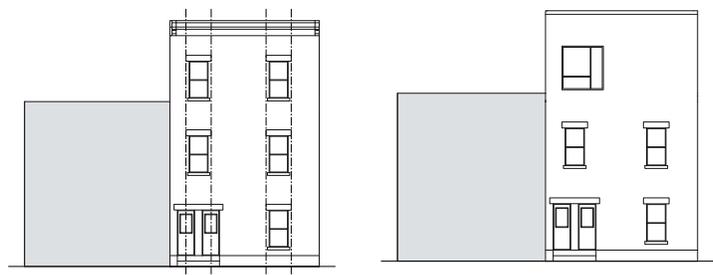
Préservation de la composition d'origine

Lors d'un agrandissement, marquer l'évolution du bâtiment tout en respectant ses caractéristiques d'origines, telles que les alignements, les proportions, les matériaux, etc.



Composition de travée contemporaine

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, la façade avant doit s'intégrer aux bâtiments voisins tout en étant perceptiblement d'aujourd'hui. Une plus grande dissemblance peut s'exprimer à l'arrière du nouveau bâtiment.

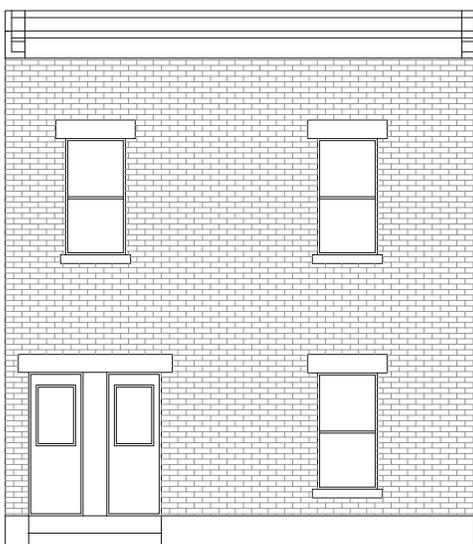


Composition alignée et symétrique

Composition asymétrique à éviter au premier plan de la façade

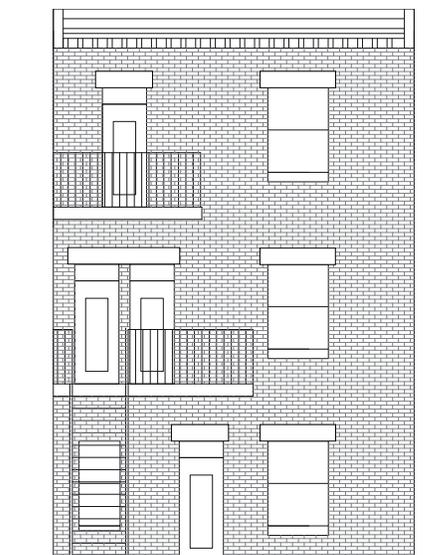
Mode d'accès au bâtiment

Bâtiment sans cour avant avec escalier intérieur



Accès de plain-pied avec la rue dans le cas d'un bâtiment à l'alignement du domaine public.

Bâtiment avec cour avant et escalier extérieur



Accès supérieurs via des escaliers métalliques extérieurs dans le cas d'un ensemble en recul sur l'alignement avec cour avant paysagée.

Choix des couleurs et des matériaux

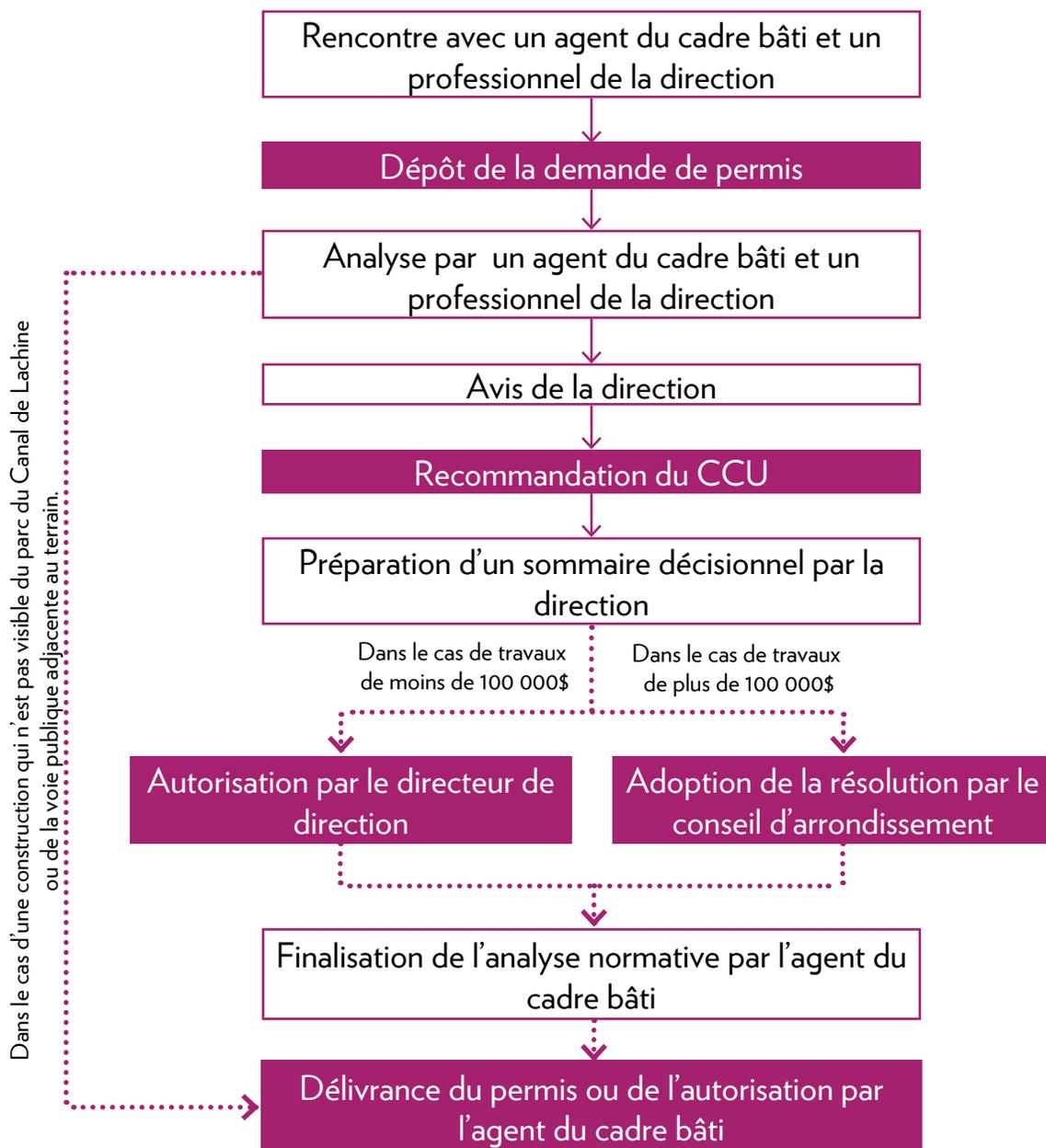
Les bâtiments de Saint-Henri comportent majoritairement des parements de brique d'argile, locale ou importée, qui se sont oxydés avec le temps et qui produisent une ambiance chromatique se situant du côté chaud du spectre lumineux dans le registre de luminosité moyenne à foncée.

Par conséquent, la brique d'argile devrait composer la majorité du parement de façade de votre projet, tandis que certains matériaux de rehaut peuvent compléter la composition. Le choix des matériaux et de leur couleur doit être appuyé par une analyse chromatique du contexte d'insertion.



Analyse chromatique du contexte visuel de la rue St-Augustin

PROCESSUS POUR LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE



CCU : Comité consultatif d'urbanisme
Direction : Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le Sud-Ouest
Montréal 